Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20261016-2026_1001-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 15 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 32

Date de convocation :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANNE Séverine, MOREAU Dany, MARTELLIERE Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, MICHOT Karine, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DROUHIN Jean-Yves, DUISIT Anne-Sophie, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, TURGIS Isabelle, ZAPATERO Marie-Josée.
Excusés : DARDEAU Céline (pouvoir à BARDOUX Delphine), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEGOUY Quentin (pouvoir à MOREAU Dany), LELARGE Antoine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), SIMOES Catherine (pouvoir à AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir à TURGIS Isabelle)
Absente : AUBE Nathalie

Secrétaire de séance : SAGET-LETHIAS Gilles

Délibération n°2026-1001 : CONVENTION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Monsieur Eric Martellière, adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une mission d'archivage a été engagée en 2024 avec le Centre de gestion de Loir et Cher, concernant les communes déléguées de Thenay, Feings, Fougères et Ouchamps. Cette intervention, rendue nécessaire par le besoin de reprendre la gestion des archives et d'en assurer la mise à niveau, représente un coût global de 70 000 €.

À l'occasion de cette mission, des travaux complémentaires ont été identifiés dans la commune déléguée de Feings. Ces travaux, qui n'avaient pas été initialement prévus dans le cadre de la mission, nécessitent un temps d'intervention supplémentaire afin de poursuivre le traitement et la mise en ordre des archives concernées. Une convention complémentaire précisera les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières de cette prestation supplémentaire.

Celle-ci représente un volume total de 45 jours d'intervention, pour un montant de 13 050 €.

Afin de poursuivre la mise en ordre et la gestion des archives communales, il est proposé de faire appel au service Archivage du Centre de Gestion de Loir-et-Cher (CDG 41).

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux archives des collectivités territoriales;
- Vu la proposition de convention d'archivage présentée par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher (CDG 41) ;
- Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer une gestion, un classement et une conservation adaptés de ses archives ;
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher dispose d'un service spécialisé permettant d'accompagner les collectivités dans le traitement et la gestion de leurs archives ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20261016-2026_1001-DE

- Considérant que l'intervention proposée comprend notamment le tri, le classement, le conditionnement, la réalisation d'inventaires, la préparation des éliminations et la mise en place de procédures d'archivage ;
- Considérant que la durée prévisionnelle de l'intervention est estimée à 45 jours, selon le planning établi par le CDG 41 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher (CDG 41), annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au règlement de la prestation dans le cadre du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
41

Le secrétaire de séance

Gilles SAGET LETHIAS